

Conseil Municipal
Du Lundi 05 Décembre 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le 05 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 novembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi			X	Stéphanie GROUT
M. HORCHOLLE Patrice	X			
M. TESSON Guillaume	X			
M. BARBARAY Marc			X	Philippe BARBARAY
M. BLONDEL Franck			X	Jean LEPREVOST
M. PINEL Julien	X			
M. LEPREVOST Jean	X			
Mme BLONDEL Virginie	Arrivée au point n°7	X		
M. FISCHER Christophe	Arrivé au point n°8		retard	Patrice HORCHOLLE
Mme BARBULÉE Catherine	X			
M. PATIN Philippe	X			
Mme REVERT Athénais			X	
M. BARBARAY Philippe	X			
Mme GROUT Stéphanie	Arrivée au point n°8	X		
TOTAL	8 puis 11		5 puis 4	4

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. Philippe PATIN

Le conseil municipal valide l'ajout de ces points.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Le compte rendu de la séance du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- ✓ Le préavis de départ a été donné pour le 1^{er} février 2023 par les locataires du logement situé au-dessus de la mairie. Un expert concernant le sinistre sera présent le 9 janvier 2023.
- ✓ Moteur de la cloche n°2 est à changer, l'angélus a été mis sur celui de la cloche n°3. Les moteurs sont d'origines et vont être à changer un à un.
- ✓ Tracteur en panne
- ✓ Vacances de Noël : fermeture de la mairie du lundi 26 décembre au lundi 2 janvier 2023 inclus.
- ✓ Les vols et dégradations dans la commune encore ce week-end
- ✓ Devis des caméras vidéoprotections.
- ✓ Lyonel est jeune retraité depuis le 1^{er} décembre.

03 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Monsieur Le Maire indique que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que le Maire doit désigner auprès de ses adjoints ou de ses conseillers municipaux un correspondant incendie et secours.

Les missions affectées à cet élu désigné sont régies par l'article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure. Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène.

Monsieur Le Maire désigne M. Patrice HORCHOLLE, 2^{ème} Adjoint correspondant incendie et secours de la commune.

04 - CONSULTATION ENQUETE PUBLIQUE SAS FERME ÉOLIENNE D'ENVRONVILLE.

Monsieur Le Maire informe qu'à eu lieu du 7 novembre au 22 novembre 2022 la consultation publique électronique portant sur le dossier de « porter à connaissance » présenté par la SAS Ferme éolienne d'Envronville (filiale Engie green France) visant à augmenter la hauteur des éoliennes de 5 mètres avant la construction du parc autorisé par arrêté préfectoral du 25 février 2019 au sein de la commune d'Envronville.

La commune étant située dans le rayon d'affichage, il appartient à Monsieur Le Maire d'appeler le conseil municipal à donner un avis sur le dossier avant le 7 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le dossier présenté ci-dessus.

05 - FIXATION DU PRIX DE VENTE PAR LOT DE L'ANCIEN MOBILIER DE LA SALLE L. LELIEVRE.

Monsieur Le Maire indique que comme évoqué lors du dernier conseil, et après fait un inventaire du mobilier, il est possible de faire :

- Lot n°1 : 18 lots comprenant 1 table 6 personnes + 3 chaises bleues + 3 chaises roses
- Lot n°2 : 7 lots de 3 chaises bleues + 3 chaises roses

L'ensemble des tables de 4 personnes ayant été mises dans la salle des associations.

Il est donc proposé de définir le prix de vente de chacun des lots comme suit :

Vente des anciennes tables et chaises de la salle L. LELIEVRE.

Composition du Lot	Nombre de lots disponibles	Prix du lot
1 table de 6 personnes + 3 chaises bleues + 3 chaises roses	18	50 €
3 chaises bleues + 3 chaises roses	7	25 €

Les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès **du secrétariat de la mairie**, dans la limite d'un lot par foyer,

du 05 janvier 2023 au 31 janvier 2023.

Si le nombre de demande par lot est supérieure au nombre de lots : un tirage au sort sera alors effectué par la commune.

Si le nombre de demande par lot est inférieur au nombre de lots : les foyers ayant bénéficié d'un lot pourront prétendre à un second lot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs et les modalités de vente des lots comme mentionnés ci-dessus.

06 - OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BP 2023.

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2023, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour information le montant total budgétisé 2022 en dépenses d'investissement est de 48 850 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») donc 12 000 € (< 25% x 48 850 €.) réparti ainsi :

- Chapitre 20 : $25\% \times 11\,500\,€ = 2\,875\,€$ arrondi à 2 700 €
- Chapitre 21 : $25\% \times 37\,350\,€ = 9\,337.50\,€$ arrondi à 9 300 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 000 € selon la répartition par chapitre ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

07 - GESTION DU PERSONNEL.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade de l'emploi créée,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Vu le tableau des emplois,

Vu le projet de suppression de poste et de création de poste déposé au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 5 décembre 2022.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps plein, en raison d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique territorial à temps plein,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- La création d'un emploi d'agent technique territorial non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantonnier). La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité / VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

08 - DÉPART RETRAITE AGENT - CADEAU DE DÉPART.

Monsieur Le Maire indique que depuis le 1er décembre 2022, M. Blondel Lyonel après près de 27 années au sein de la commune bénéficie de son droit à la retraite.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, pour le remercier de ses bons et loyaux services pour la commune, de lui offrir un présent à définir ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER un budget de 1 500 € pour le cadeau de départ en retraite de l'agent de la commune.
- DE RÉALISER un bon cadeau pour l'acquisition de matériel d'espace verts.

09 - ORGANISATION DES VŒUX 2023.

Comme à l'accoutumé, après deux années de restrictions sanitaires liées à la COVID-19, les vœux municipaux auront lieu le vendredi 06 janvier 2023 à 20 heures 30 à la salle Léon Lelièvre.

10 - INVESTISSEMENTS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur Le Maire liste au conseil municipal les différents investissements et leurs estimations de coûts que la commune va devoir réaliser à savoir :

- La vidéoprotection, une étude avec la gendarmerie a été réalisé et le devis a été établi en fonction des préconisations rendues. Le coût estimé s'élève à environ 24 000 € HT, subventions possibles de la DETR et du Département voire autres pour un financement par la Mairie de 20 % du coût HT.

Mme Blondel refuse que sa propriété se voit filmée et demande à une consultation publique des administrés qui ne sont peut-être pas d'accord pour ce projet compte tenu que des exemples de grandes villes montrent que les incivilités ne baissent pas mais sont déplacées.

M. Fischer ajoute que le but n'est pas de protéger les habitants mais les biens publics et réduire les incivilités mais cet investissement a-t-il une rentabilité directe pour les habitants de la commune. Par ailleurs, les frais d'assurances s'en trouveront-ils augmentés ?

Il conviendrait peut-être de préférer la sécurisation des routes à vitesses excessives à ce projet.

- Le tracteur, des réparations sont en cours pour près de 10 000 € TTC. Compte tenu du nombre d'heures du tracteur et des frais engagées depuis plusieurs mois, M. Le Maire a demandé des devis pour un modèle équivalent.
Le devis AGROTECH s'élève à 42 000 € HT disponible sous 6 à 18 mois et reprise de l'ancien réparé.
Le devis Agri Santerre va être transmis prochainement compte tenu que celui-ci incluait la reprise de l'ancien non réparé. Il va donc être actualisé avec la reprise du John Deere réparé.
- Le moteur de la cloche n°2 dans un premier temps dont nous sommes en attente du devis.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'établir l'ordre des priorités des dépenses afin de faire dès maintenant les demandes de subventions.

A l'issue du débat qui s'instaure,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACHETER** un nouveau tracteur pour remplacer l'actuel JOHN DEERE
- **DE SÉCURISER** les routes de la commune notamment de la vitesse et de faire les investissements nécessaires les mieux adaptés
- **DE FINANCER** ses dépenses si besoin par la contractualisation d'un emprunt
- **D'INSCRIRE** ses dépenses d'investissement au budget primitif 2023 ainsi que l'éventuel emprunt les finançant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions auprès des différentes structures pour financer l'achat du tracteur et la sécurisation des routes de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les demandes de financement auprès des établissements bancaires.

11 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

- M. FISCHER Christophe Syndicat des Eaux : le vote des tarifs en augmentation de 2% a été approuvé.
Avec la reprise en régie au 1^{er} janvier 2023, nouvelle facturation par le syndicat mise en place, d'où les courriers de demande de coordonnées bancaire et de choix de facturation auprès des administrés.
Il est important de prendre une photo de son relevé sur le compteur à eaux au 1^{er} janvier afin de vérifier la première facturation et éviter les différences entre la consommation réelle et la facturation. En cas de différence, prendre contact auprès des services du syndicat. L'information sera relayée dans le Petit Hautotais en cours de publication.
- Mme BARBULÉE Catherine
Et Mme GROUT Stéphanie Commission CCAS : Colis des anciens terminés et remis à partir de ce jour lors de la permanence ainsi que jeudi. La distribution au plus de 80 ans sera faites par M. Le Maire et certains membres du conseil municipal ce dimanche 11 décembre avant le repas des anciens qui a lieu à la salle L. LELIEVRE à 12h00.
- M. PINEL Julien SDE76 : une réunion en octobre en Visio sur la loi orientation et mobilité au cours de laquelle il a été notamment indiqué que toute commune ayant plus de 20 places de stationnements doit avoir une borne de recharge pour véhicule électrique d'ici 2025. Pour notre commune il s'agirait d'une borne de 22kva pris en charge en partie par l'IRVE (Cf Conseil précédent) et un reste à charge pour la commune de 4K € à 6K €. Le SDE76 s'occupe de tout et prendra contact avec la commune pour les modalités contractuelles et techniques.
- Une seconde réunion en novembre pour faire un bilan de l'année avec quelques astuces pour les communes pour réduire leurs coûts électriques : passage au Led, réduire la durée de l'éclairage, tarifs régulé...
- Enfin, un chargé SDE76 a été reçu pour recenser les bâtiments susceptibles de pouvoir bénéficier de la pose de panneaux photovoltaïques : impossible sur la salle L. LELIEVRE à cause des chatières, l'église en étude et l'école envisageable en autosuffisance mais non financé par le SDE76.
Pour information un cadastre de l'ensoleillement est disponible sur le site du SDE76.
- M. LEMETTAIS Vincent Commission salles communales : non réunie car il n'a pas été trouvé de site ou information des tarifs en temps réels.

11 - QUESTIONS DIVERSES.

- Mme GROUT Stéphanie Demande des informations sur le permis de construire relatif à la fosse à Lisier au Grand Tôt. M. Le Maire indique qu'il s'agit de Digestat donc pas de nuisance odorante.

M. FISCHER Christophe Demande l'autorisation pour le Club Photo d'installer un vidéoprojecteur. M. Le Maire est d'accord et indique de se rapprocher de Patrice HORCHOLLE pour la partie technique.

Mme BLONDEL Virginie Demande à M. Le Maire, en tant qu'élu à la CCYN de bien vouloir demander à ajuster les horaires du Vikibus avec le collège Camus afin que les élèves yvetotais n'arrivent pas en retard ou ne soient pas obligés d'emprunter le trajet précédent pour ne pas être en retard.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

La séance est levée à 21h35

M. LEMETTAIS Vincent	Pour M. REVERT Rémi Mme GROUT Stéphanie	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	Pour M. BLONDEL Franck M. LEPRÉVOST Jean
M. PINEL Julien	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
Mme REVERT Athénaïs	M. BARBARAY Philippe	Mme GROUT Stéphanie